RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2016

	Noms et prénoms	Présents	Absents	Mandatés	Procuration / Mandataire
Majorité municipale	GUERVILLY Christiane	1	0	0	
	DUBOS Jean-Luc	1	0	0	
	NICOL Laurence	1	0	0	
	MANIS Jean-Paul	1	0	0	
	CHALVET Maryvonne	1	0	0	
	MORIN Yannick	1	0	0	
	LAITHIER Bernadette	1	0	0	
	POTURA Louis-Vincent	1	0	0	
	ROBERT Stéphanie	1	0	0	
	MORGAND Michel	1	0	0	
	GUILLOT Alain	1	0	0	
	CRAMOISAN Annick	1	0	0	
	DENIS Paul	1	0	0	
	BLANCHET Typhaine	1	0	0	
	BURAUD Nicole	1	0	0	
	DUVERGER Béatrice	0	0	1	GUERVILLY Christiane
	LE GOFF Guilaine	1	0	0	
	LEPRETRE Mickaël	1	0	0	
	RENAUT Sylvain	1	0	0	
	TALBOURDET Nicole	1	0	0	
	VERNAY Christophe	1	0	0	
Minorité municipale	BOUVET Sylvie	1	0	0	
	BABIK Michèle	1	0	0	
	JOULAUD Pascale	1	0	0	Proc à BOUVET Sylvie Q.02 à 18
	MALLEGOL M-Dominique	1	0	0	
	PELAN Pierre	1	0	0	Proc à BABIK Michèle Q.04-02 à 18
	PINEAU Roland	1	0	0	
	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS	26	0	1	Questions 01 à 01
	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS	25	0	2	Questions 02 à 04-01
	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS	24	0	3	Questions 04-02 à 18

MAIRIE D'ERQUY
11, square de l'Hôtel de Ville • BP 09 • 22430 ERQUY • Tél. 02 96 63 64 64 • Fax 02 96 63 64 70
info@ville-erquy.com • **www.ville-erquy.com**

Programme de restauration du viaduc de Caroual. Accord de lancement de l'étude opérationnelle (Etude de faisabilité réalisée par « ARTCAD/ALTITUDE 44 NORD-OUEST ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de réfection du viaduc de Caroual comme suit, valide l'inscription desdits travaux de restauration au Fonds de concours de la Communauté de Communes et approuve l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine tendant à obtenir l'ouverture d'une souscription dédiée au projet de restauration du viaduc.

VALEURS HT DU PROGRAMME DE RÉFECTION DU VIADUC DE CAROUAL		
01	Prestations Générales	115 400,00
02	Ouvrages Provisoires	160 000,00
03	Ragréages ou Reconstitutions de Béton	79 400,00
04	Projection de Béton sur parement Béton	157 885,00
05	Travaux divers (Diagonales, Suspentes, Contreventements)	101 695,00
06	Réparation des Superstructures (garde-corps, dessus longerons)	172 000,00
07	Équipements	3 000,00
08	Aménagement de la Voie Verte	212 870,00
09	Sommes à Valoir	97 750,00
10	Études et Honoraires	150 000,00
	TOTAL PROGRAMME	**1 250 000,00**

Financement du Programme Hors Échéancier : 41,96% ht

Montant Subventionnable	DRAC	CD-22	CDC	Autres	Parten.	Erquy
Montant Subventionnable	1 250 000	1 250 000	1 002 250	726 850	1 250 000	1 250 000
Financements Estimatifs	277 083	110 833	100 225	36 343	524 484	761 858
Taux de Subvention Nominal	25,00%	10,00%	10,00%	5,00%	Tx Réel	Tx Réel
Taux de Subvention Réel	22,17%	8,87%	8,02%	2,91%	41,96%	60,95%

Enquête Administrative Préalable sur le projet de Parc éolien en Baie de Saint-Brieuc : consultation préalable du Conseil Municipal avant communication de l'avis du Maire.

RAPPEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
L'ENQUETE ADMINISTRATIVE ET LA REQUÊTE DU PRÉFET

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée par le Préfet des Côtes d'Armor le 1er février 2016 afin d'émettre un avis explicite sur le projet de parc éolien en Baie de Saint-Brieuc dans le cadre de l'enquête administrative préalable à l'enquête publique. Elle rappelle que le sujet a été exposé et débattu lors de la réunion de Commission Plénière organisée le lundi 14

mars 2016, et antérieurement lors des réunions ordinaires du Conseil dans le cadre de discussions informelles.

Avec le souci de la collégialité et dans le respect des convictions de chacun, Madame le Maire a souhaité interroger solennellement le Conseil Municipal afin de fonder l'avis motivé que l'autorité territoriale est invitée à transmettre au Préfet des Côtes d'Armor. L'avis préalable de l'autorité territoriale requis dans le cadre de l'enquête administrative, n'exclut aucunement la faculté d'organiser une discussion en Conseil Municipal.

Comme l'indique la correspondance préfectorale, la procédure d'appel d'offres national relatif à la réalisation d'un parc éolien de production d'électricité en mer en baie de Saint-Brieuc, a conduit en avril 2012, à retenir la société « Ailes Marines », qui se propose d'assurer l'installation de 62 éoliennes (ou aérogénérateurs), d'une puissance unitaire de 8 mégawatts, et la construction d'un poste électrique.

Le raccordement du parc éolien projeté au poste électrique existant installé sur la commune d'Hénansal doit être réalisé par la société « Réseau de Transport d'Électricité » (RTE) sous la forme d'une double liaison de 225 kilovolts, laquelle sera déployée sur un linéaire de 49 kilomètres, à raison de 33 kilomètres en liaison sous-marine, depuis le poste central sous-marin jusqu'au point d'atterrage localisé à Caroual, et de 16 kilomètres en liaison souterraine.

Le 23 octobre 2015, les deux maîtres d'ouvrages, Ailes Marines (éoliennes) et RTE (câblage), ont déposé à la préfecture des Côtes d'Armor, les deux dossiers de demandes d'autorisation accompagnés de l'étude d'impact du projet. Ces premiers dossiers de demande d'autorisations comprennent les demandes suivantes :

1) **La** Demande de Concession **d'utilisation du** Domaine Public Maritime (DPM) **au titre du code général de la propriété des personnes publiques**

2) **La demande de** Déclaration d'Utilité Publique (DUP) **avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre des codes de l'énergie, de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme,**

3) **La** Demande d'Autorisation Unique (DAU) **pour les installations, ouvrages, travaux et activités au titre du code de l'environnement.**

Ces trois demandes d'autorisation seront soumises concomitamment à une enquête publique unique en vertu de l'article L123-1 du Code de l'Environnement. En application de la réglementation en vigueur, ces trois demandes doivent également faire l'objet d'une consultation des services de l'État et des collectivités.

C'est à ce titre qu'intervient la consultation du Maire de la Commune d'Erquy. A ce stade de la procédure, la consultation du Maire ne porte que sur les demandes n°1 et n°2 précitées. Pour des raisons réglementaires, la consultation au titre de la Demande d'Autorisation Unique des Installations (demande n°3) interviendra ultérieurement au moment de l'enquête publique.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'enquête administrative préalable, des journées de consultation des documents projets remis en mairie, ont été organisées afin de parfaire la bonne information des Conseillers Municipaux.

I. - EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE DE LA COMMUNE D'ERQUY

Dès les prémisses du projet de la création d'un parc éolien en baie de Saint-Brieuc, la Mairie d'Erquy et la Communauté de Communes Côte de Penthièvre ont souhaité s'impliquer dans le suivi de ce dossier. De nombreuses réunions ont été organisées avec les parties prenantes jusqu'à la rédaction d'un cahier d'acteur lors du débat public en 2013. Aujourd'hui encore, la commune d'Erquy a la volonté d'émettre un avis constructif sur le dossier soumis à enquête administrative et d'interroger le consortium Ailes Marines et RTE sur certains points.

En effet, si le territoire ne remet pas en cause l'opportunité de la création d'un parc éolien en mer dans le cadre de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables de notre pays, il convient de rappeler la nécessité de travailler avant tout sur les économies d'énergies. Le Pacte électrique Breton, signé en 2010, avait ainsi pour objectifs principaux à la fois le déploiement massif des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande en électricité. Le Pays de Saint-Brieuc représente notamment un territoire exemplaire et précurseur en la matière avec notamment la mise en place depuis plusieurs années du programme Vir'volt ma Maison. Enfin, notre conseil municipal tient à souligner l'urgence à trouver des solutions d'énergies alternatives au nucléaire pour l'approvisionnement en électricité de la Bretagne. Néanmoins, un projet d'une telle ampleur ne doit pas représenter l'unique solution à ce problème et un intérêt fort doit être porté aux projets de boucles locales d'énergie.

Ce projet doit répondre aux principes du développement durable. Les membres du Conseil Municipal d'Erquy souhaitent expressément, que soient prises les mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) et que celles-ci s'appliquent aussi souvent que possible.

II. - LES POINTS D'INQUIETUDE ET DE RESERVE A LEVER

➔ L'AVIS DES PECHEURS

Les élus d'Erquy et du territoire tiennent avant toute chose à soutenir l'avis des pêcheurs professionnels sur le projet. S'il est à noter que les fondations de type jackets sont source de satisfaction, il est inenvisageable que 50% des câbles inter-éoliennes ne soient pas ensouillés, d'autant qu'aucune justification précise n'a été apportée. Aujourd'hui, Ailes Marines ne semble pas se donner les moyens nécessaires à garantir l'ensouillage des câbles, alors que RTE garantit un ensouillage de la liaison sous-marine à minimum 1,5 m de profondeur (d'ailleurs condition d'acceptabilité du tracé de moindre impact).

Par ailleurs, les membres du Conseil Municipal d'Erquy soutiennent le Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins dans ses demandes motivées concernant l'emplacement du mât de mesure et la diminution de la distance d'exclusion autour des éoliennes de 100 à 50 mètres.

➔ LE PROJET INDUSTRIEL / EMPLOIS

Les élus d'Erquy et du Territoire regrettent que le projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc semble n'avoir qu'un impact quasi-nul sur l'emploi local (même breton). Le rôle des ports de Brest, pour la construction des fondations des éoliennes (à l'exclusion des mâts), et de Saint-Quay-Portrieux, pour la maintenance du parc, reste à confirmer.

De même, les élus d'Erquy et du territoire réitèrent leur souhait de voir le port d'Erquy jouer un rôle, notamment en matière de maintenance préventive. Cela constituerait à la fois une contrepartie juste aux nuisances liées à la visibilité du parc et aux travaux de raccordement, ainsi qu'un rééquilibre territorial des investissements. Il faut noter d'ailleurs que les travaux d'agrandissement du port d'Erquy restent aujourd'hui inachevés. Une activité telle que la maintenance préventive du parc éolien relancerait l'achèvement de ces travaux, ce qui en améliorerait la sécurité et la fonctionnalité.

Enfin, on peut regretter à ce stade de la procédure, que le projet de valorisation touristique du parc ne soit pas détaillé.

➔ L'ATTERRAGE A CAROUAL

Concernant l'atterrage du raccordement électrique sur la plage de Caroual, les élus d'Erquy et du Territoire soulignent l'absolue nécessité d'organiser des campagnes préventives régulières afin de s'assurer du bon ensouillage du câble.

…/…

Le Conseil Municipal d'Erquy souhaite également que RTE s'engage expressément sur des seuils d'émissions des champs électromagnétiques (CEM) plus stricts que la réglementation nationale, par référence à la norme préconisée par le CRIIREM, soit 0,4 µT au lieu de 100 µT, notamment pour le dispositif de l'atterrage et la relative proximité des habitations. Ce seuil pourrait être atteint soit par un dispositif de protection particulier, soit par une adaptation du tracé qui en augmenterait son acceptabilité (exploitation agricole notamment).

Enfin, il est indispensable que les mesures indépendantes de suivi des champs électromagnétiques (CEM) soient largement communiquées pour répondre aux inquiétudes légitimes de la population et contribuer à l'acceptabilité du projet.

III. L'AVIS MOTIVÉ ET LES CONCLUSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

D'ÉMETTRE en l'état, un Avis Défavorable, au projet de création d'un parc éolien offshore en baie de Saint-Brieuc, tel qu'il est décrit et configuré dans le dossier administratif et technique, tendant à autoriser la société « Ailes Marines » spécialisée dans la production électrique éolienne et la société RTE « Réseau de Transport de l'Énergie » à réaliser conjointement un parc énergétique maritime composé de 62 éoliennes d'une puissance unitaire de 8 mégawatts, comprenant également l'aménagement d'un poste électrique ;

D'EXPOSER que la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'appelle pas d'objection particulière quant à son objet qui traduit la volonté de transposer ultérieurement les modifications réglementaires nécessaires à la conformité d'un projet énergétique, que requiert l'application des dispositions combinées du code de l'Énergie (1), du code de l'Environnement (2), du code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (3) et du Code de l'Urbanisme (4) ;

DE SOLLICITER la modification du projet technique au regard des points d'inquiétude et de réserve qui restent à lever, qu'il s'agisse des exigences formulées par les professionnels de la pêche qui se sont exprimés par la voix du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CDPM-EM), qu'il s'agisse des vives réserves exprimées par les élus d'Erquy sur le déficit local du projet en terme de création d'emplois, ou qu'il s'agisse de l'absence d'engagement formel sur les seuils d'émission des champs électromagnétiques ;

DE MANDATER le Maire d'Erquy, pour faire connaître le présent avis, étant ici précisé que l'avis du Conseil Municipal répond à la consultation initiée par l'autorité territoriale, laquelle dispose de la plénitude des prérogatives liées à l'exercice des fonctions exécutives pour exprimer librement les considérants du premier avis territorial formellement requis par les dispositions de l'enquête administrative préalable à l'enquête publique.

Les élus d'Erquy demeurent à l'écoute des Services de l'État et des Porteurs de Projets quant aux solutions techniques qui pourraient être apportées.

Comptes Administratifs 2016 du Budget Général et des Budgets Annexes.

	Budget Général	Campings municipaux	Cuisine Centrale	Port Centre	Port des Hôpitaux	Lotissemt St-Pabu
DF	5 174.473,50	293.685,68	187.217,20	80.039,83	42.651,81	109.051,51
RF	6.986.317,63	487.829,75	192.283,35	126.156,64	49.307,72	62.099,51
RE	1.811.844,13	194.144,07	5.066,15	46.116,81	6.655,91	-46.952,00
DI	2.772.922,93	210.891,25	3.779,78	45.621,21	44.947,22	234.832,85
RI	2.217.569,77	151.789,37	13.458,04	52.463,62	32.775,24	79.262,05
RE	-555.353,16	-59.101,88	9.678,26	6.842,41	-12.171,98	-155.570,80
DT	7.947.396,43	504.576,93	190.996,98	125.661,04	87.599,03	343.884,36
RT	9.203.887,40	639.619,12	205.741,39	178.620,26	82.082,96	141.361,56
RT	1.256.490,97	135.042,19	14.744,41	52.959,22	-5.516,07	-202.522,80
Votes *	Pour : 26	Pour : 26	Pour : 26	Pour : 26	Pour : 26	Pour : 26

*Le Maire se retire au moment du vote des Comptes Administratifs.

Budget Général : Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal, à la majorité (6 abstentions) adopte le Budget Primitif 2016, équilibré en section de fonctionnement à 7.258 454 € et en section d'investissement à 4.709.086 € (reprise des résultats antérieurs de 883.464,16 €).

Fiscalité 2016 : reconduction des Taux Fiscaux 2015 (en date de 2009)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, applique les taux fiscaux 2016 qui restent inchangés depuis 2009 : Taxe d'Habitation : 15,60% ; Taxe sur le Foncier Bâti : 20,05% ; Taxe sur le Foncier Non Bâti : 45,13%.

Campings Municipaux : Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2016, équilibré en section de fonctionnement à 436 220 € et en section d'investissement à 242 114 € (reprise des résultats antérieurs de 141.173,88 €).

Cuisine Centrale : Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2016, équilibré en section de fonctionnement à 197.066 € et en section d'investissement à 27.082 €.

Port de Plaisance d'Erquy Centre : Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2016, équilibré en section de fonctionnement à 164.616 € et en section d'investissement à 330.941 €.

Port de Plaisance d'Erquy Les Hôpitaux : Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2016, équilibré en section de fonctionnement à 50.870 € et en section d'investissement à 59.115 € (reprise des résultats antérieurs à 6.655,91 €) .

Lotissement St-Pabu : Budget Primitif 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2016, équilibré en section de fonctionnement à 212.528 € et en section d'investissement à 155.571 €.

Lotissement St-Pabu. Etat rectificatif de la TVA sur marge calculée à la valeur unitaire de 7,21 € le m2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rectificatif résultant du changement de taux de la TVA au 1er janvier 2014 alors que le prix au m2 avait été fixé par délibération du 4 juillet 2013, année de création du lotissement.

Comptes de gestion 2015 du Budget Général et des Budgets Annexes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie de Pléneuf Val André dont les comptes sont équivalents aux comptes Administratifs 2015 de la Commune.

Subventions annuelles 2016 aux Associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le versement des subventions suivantes :

Subventions aux Associations	2016
NAUTISME	**60 000**
Centre nautique	
Fonctionnement dont pratique scolaire	32 000
Emploi associatif Kayak - Sous convention CG22	11 000
Accueil 2 classes du collège	2 000
Club de Plongée Histoire d'eau	
Emploi associatif - Sous convention CG22	11 000
Le Sloop d'Erquy "la Sainte Jeanne"	4 000
TOURISME	**150 500**
Office du Tourisme	
Fonctionnement	135 000
Participation Réseau Sensation Bretagne	6 000
Opérations de Promotion	6 000
Artisan'halles	3 500
ANIMATIONS	**32 500**
Comité des Fêtes	
Fonctionnement régulier selon liste d'animations validées	17 500
Armor Volley Ball	
Estivales de Volley	8 000
Hand Ball Erquy Hénansal	
Sand Ball Tour	500
Le Club de voile de la Baie d'Erquy	
Costarmoricaine	3 500
Jumping d'Erquy	3 000
CULTURE ET LOISIRS	**29 400**
Erquy en Scène - Programmation Ancre des Mots	22 000
Armor ciné	5 750
Cap et Couleurs	650
La Palette	300
Comité de Jumelage	500
Club philatélique	200
DOTATIONS SCOLAIRES	**60 263**
Caisse des Écoles Publiques	17 100
Amicale Laïque	800
Noël des maternelles publiques	700
Forfait Enfant École Notre Dame (sous contrat d'association)	39 328,26
Séjours Collège Thalassa	480
Voyages scolaires - Enfants scolarisés Hors commune	500
APEL (Asso Parents d'élèves Notre Dame)	500
Chambre des Métiers 22	700

Batiments CFA Côtes d'Armor	90
MFR Plérin (22) 2 élèves	65
SPORTS (hors nautisme)	**9 200**
Union Sportive d'Erquy - Football	3 500
Hand Ball - Erquy Hénansal	2 000
AFR - Modern Jazz	1 500
UNSS Collège	1 100
Budokan	300
Gymnastique Féminine	600
Basket club Yffiniac	100
Basket club Hénansal	100
SOCIAL ET HUMANITAIRE	**9 740**
Mission Locale	6 000
Fonds de solidarité CAF FSL (Fonds de Solidarité du Logement)	2 000
Secours Catholique	500
Cap Amitié Horizon Bleu (Animation bénévoles EHPAD)	150
Donneurs de Sang	300
Espoir Burkina	200
ADMR Fréhel	200
Restaurants du Cœur des Côtes d'Armor	200
Association Départementale de Protection Civile	190
ANCIENS COMBATTANTS	**800**
FNACA	160
Officiers Mariniers	160
Anciens Combattants UFAC Erquy	180
SNEMM Les Médaillés Militaires	300
AMICALES DIVERSES	**360**
Amicale des Employés communaux - Départs en retraite	160
Club de l'Age d'Or	200

Avenant 2016 à la convention d'Objectifs 2016-2018 de l'Office du Tourisme (Dotation 2016)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la dotation 2016 comme suit :

Subventions Annuelles 2016 Accordée à l'Office de Tourisme	
Fonctionnement Général	135 000
Participation au Réseau Sensation Bretagne	6 000
Opérations de Promotion	6 000
Artisan'halles	3 500
Total des Financements Communaux 2016	150 500

Avenant 2016 à la convention d'Objectifs 2015-2017 du Centre Nautique (Dotation 2016)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la dotation 2016 comme suit :

Subventions Annuelles 2016 Accordée au Centre Nautique d'Erquy	
Fonctionnement Général et Pratique Scolaire	32 000
Financement d'un poste associatif conventionné avec le Conseil Général	11 000
Subvention Pratique Scolaire Collège THALASSA	2 000
Total des Financements Communaux 2016	45 000

Avenant 2016 à la convention d'Objectifs 2015-2017 du Club de Plongée Histoire d'Eau (Dotation 2016)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la dotation 2016 comme suit :

Subventions Annuelles 2016 accordées au Club de Plongée d'Erquy	
Dotation de Base (Fonctionnement et Pratique Scolaire)	11 000

Travaux d'Electricité (BT), d'Eclairage Public et de Téléphonie (MO déléguée au SDE) : approbation du programme prévisionnel SDE 2016-1 (commission travaux du 03/03/2016).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les travaux suivants :

OBJET	❑ Effacement des réseaux BT/EP/TEL rue du Bois de Cavé (solde) ❑ Réparations ponctuelles de l'éclairage public ❑ Mise en conformité des candélabres boulevard de la mer
BUDGET	❑ Budget Général

Rubriques Travaux		DEVIS RÉCAP HT	DEVIS RÉCAP TTC	QUOTE-PART HT	QUOTE-PART TTC
01	**ECLAIRAGE**	37 200,00	44 640,00	22 320,00	
02	**BASSE TENSION**	45 000,00	54 000,00	13 500,00	
03	**TELECOM**	33 267,00	39 920,00	1 600,00	38 000,00
TOTAL RECAPITULATIF		115 467,00	138 560,00	37 420,00	38 000,00
				75.420,00 €	

Aménagement d'un cheminement piétons rue Notre-Dame : validation de l'AVP pour lancer la consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet comme suit :

Type de Travaux	Aménagement rue Notre-Dame : ❑ Création d'un cheminement piétons en accotement.		
Références Programme	Années de Réalisation	Coût des Travaux Stricto Sensu	Total HT avec Sommes à Valoir
	2016	33.333,00 €	33.333,00 €

Programme de rénovation du réseau d'Eaux Pluviales. Accord de lancement de l'étude opérationnelle (Étude diagnostic réalisée par le Bureau d'ÉTUDE Egis Eau).

Les travaux ont un double objectif : assurer la collecte des eaux pluviales et protéger le centre ville d'une inondation dans le cas d'une conjonction de deux facteurs opposés que sont d'une part la survenance de pluies diluviennes et d'autre part l'occurrence d'une forte marée. Cette étude technique et programmatique est le résultat d'une mise à jour réalisée par le cabinet EGIS. Elle a été présentée en Commission Municipale des Travaux le 19 février 2015, laquelle a retenu l'hypothèse des travaux déclinés en solution n°2, seule solution qui permet de stocker un afflux important des eaux pluviales qui ne pourraient être évacuées face à la montée concomitante des eaux maritimes.

Par leur nature et leur consistance, ces travaux relèvent de la double compétence communale et communautaire, car ils s'inscrivent dans la politique de la lutte contre les inondations qui deviendra bientôt une compétence intercommunale. Cette compétence légale qui sera confiée à l'échelon intercommunal a été prescrite par la loi GEMAPI 2014-58 du 27 janvier 2014, laquelle n'a pas été remise en cause par la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, si ce n'est son calendrier d'application, puisque la date d'effet initiale de prise en charge de la compétence fixée au 1er janvier 2016 a été décalée au 1er janvier 2018.

Le montant total des travaux sectorisés **Rue De Gaulle est de 1.971.840 € HT** auquel s'ajoute le montant additionnel de **163.000 € HT** au titre des travaux conservatoires Rue du Port. Ce programme d'envergure nécessite un engagement pluriannuel du bloc communal.

VALEURS HT DU PROGRAMME DE RENOVATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES		
001	Rue du Port (Travaux Prioritaires programmés fin 2016, début 2017)à	163 000,00
002	Pose du Collecteur S-800 Boulevard de Mer	288 960,00
003	Station de Relevage et Branchement Rue de Gaulle	470 400,00
004	Pose du Collecteur Rue De Gaulle + Attente Rue Foch	595 200,00
005	Pose du Collecteur Rue Guérinet	425 280,00
006	Pose du Collecteur rue Foch	192 000,00
	Étude Technique Opérationnelle	82 160,00
	Frais d'Annonces et Divers	4 000,00
	TOTAL PROGRAMME	**2 221 000**

Après en avoir Délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

D'APPROUVER 1°) le Programme Technique des travaux de Rénovation du Réseau communal d'Assainissement des Eaux Pluviales Rue de Gaulle, tel qu'il a été établi par le Bureau d'Étude Egis Eau pour un montant de 1.971.840 € HT, auquel s'ajoutent les travaux conservatoires de la Rue du Port programmés dès 2016 pour un montant additionnel de 163.000 € HT ;

D'APPROUVER 2°) le lancement de l'étude opérationnelle pour un montant prévisionnel de 82.160 € HT, sans préjudice des éventuelles moins-values à constater au terme de la consultation à réaliser ;

D'APPROUVER 3°) le programme des travaux de réfection à entreprendre pour un montant global de 2.221.000 € HT, Rue du Port incluse, dont la planification pluri-annuelle est annexée à la présente, étant ici précisé que des ajustements programmatiques pourront intervenir ultérieurement au cours de la réalisation des travaux ;

…/…

DE VALIDER l'inscription desdits travaux au Fonds de Concours de la Communauté de Communes, conformément à la notification établie par Madame le Maire suivant courrier du 6 novembre 2015 exposé en Commission des Finances le 8 décembre 2015 ;

Financement du Programme Hors Échéancier : 49,95% ht

Montant Subventionnable	CDC	PART 2	PART 3	PART 4	Parten.	Erquy
Montant Subventionnable	2 221 000				2 221 000	2 221 000
Financements Estimatifs	1 109 500				1 109 500	1 111 500
Taux de Subvention Nominal	50,00%				Tx Réel	Tx Réel
Taux de Subvention Réel	49,95%				49,95%	50,05%

D'AUTORISER le Maire d'Erquy à diligenter l'étude de Maîtrise d'Oeuvre ci-dessus approuvée pour l'ensemble du programme technique des travaux de Rénovation du Réseau communal d'Assainissement des Eaux Pluviales, comme à procéder aux consultations et formalités réglementaires nécessaires à la réalisation de l'étude considérée, étant ici précisé que le programme technique à réaliser se décline en cinq phases, conformément au plan synoptique ci-après exposé. Toutefois, le phasage opérationnel proposé n'est pas figé et sera confirmé ou réajusté au terme de l'étude.

…/…

PLAN SYNOPTIQUE PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU COMMUNAL DES EAUX PLUVIALES

Les travaux seront réalisés de l'aval vers l'amont

- ➔ **Phase 1** : Pose du Collecteur Ø800 Boulevard de la Mer : 288.960 € HT ;
- ➔ **Phase 2** : Construction de la station de relevage et le branchement du collecteur existant Rue De Gaulle sur cette station : 470.400 € HT ;
- ➔ **Phase 3** : Pose du Collecteur Rue De Gaulle + attente pour la Rue Foch : 595 200 € HT ;
- ➔ **Phase 4** : Pose du Collecteur Rue Guérinet : 425 280 € HT ;
- ➔ **Phase 5** : Pose du Collecteur Rue Foch : 192.000 € HT.

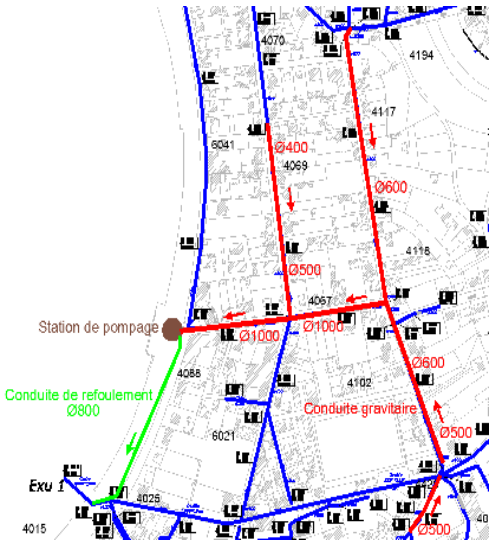

Signature d'une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) pour le terrain cadastré Section AD N° 614,615 et 616 situé rue du Nord des Carrières.

Madame le Maire expose à l'Assemblée Municipale que le projet urbain partenarial PUP (article L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme) est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Il s'agit donc du nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

De même que pour les participations dans les ZAC, l'article L. 332-11-4 du code de l'urbanisme dispose que les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une conven-tion de PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pour une durée limitée par la convention, qui ne peut excéder 10 ans.

Pour la collectivité, l'intérêt du PUP réside dans la souplesse du dispositif contractuel, la possibilité de prévoir un échelonnement des participations et parfois, selon le MEEDDM à l'époque (ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer), de percevoir, le cas échéant, une somme supérieure à celle qui résulterait de la seule TA.

La compétence de signature d'un PUP appartient à l'autorité compétente en matière de PLU, à savoir Madame le Maire (article R332-25-1 du code de l'urbanisme).

Suite au projet de division appartenant à des tiers du terrain cadastré section AD n°119 situé en zone UD du PLU qui ne bénéficie pas des équipements publics nécessaires, la convention PUP portera sur l'extension des réseaux d'électricité Basse Tension et d'alimentation en Eau Potable. Cette dernière est annexée à la présente délibération.

Après en avoir Délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER	le Projet Urbain Partenarial tendant à permettre l'acheminement des réseaux publics au bénéfice des parcelles d'origine ci-après visées : Parcelles AD 614, 615 et 616 ;
D'APPROUVER	le refinancement des réseaux publics (communaux et intercommunaux) à desservir, moyennant l'imputation au débit des propriétaires pétitionnaires d'une quote-part TTC fixée à 100% des travaux projetés, déduction faite des droits ouverts en application des délibérations créditrices ayant institué l'octroi d'un linéaire de jonction à titre gracieux ;
D'EXONÉRER	corrélativement les surfaces contractuelles à desservir de l'exigibilité de la Taxe d'Aménagement, ceci pour une durée maximale de 10 ans ;
D'AUTORISER	Madame le Maire d'Erquy à signer la convention de desserte des réseaux publics dans le cadre contractuel d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), tel que celui-ci est présenté en annexe de la présente.

Signature d'une convention PUP (Projet Urbain Partenarial) pour le terrain cadastré Section H N° 52, 53 et 427 situé chemin Romain.

Au vu de la même demande que précédemment, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Projet Urbain Partenarial tendant à permettre l'acheminement des réseaux publics au bénéfice des parcelles d'origine ci-après visées : Parcelles H 52, 53 et 427 ;

Acheminement du Réseau Public Électrique Basse Tension. Travaux d'extension sur le domaine public communal des parcelles à desservir Section AH 52, 53 et 427.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'alimentation en Électricité Basse Tension ayant pour objet d'assurer le raccordement domanial des parcelles privatives à desservir au réseau public communal délégué au Syndicat Départemental d'Énergie comme suit :

…/…

Fondement de la Commande Rappel de la Référence Légale Rappel de la Référence Administrative	PUP (Projet Urbain Partenarial) Articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme PUP 2016 préalablement validée ce jour en Conseil du 17-03-2016
Réseau Technique à Desservir Objet de la Commande	Alimentation Électrique Basse Tension Extension du Réseau sur Domaine Public Communal
Référence des Parcelles à desservir Zonage du PLU Adresse Physique des Parcelles Personnes Physiques Bénéficiaires	AH 52, 53 et 427 UB Chemin Romain Consorts XX
Personnes Morales Bénéficiaires TVA Récupérable par le Tiers Débiteur	Sans Objet Sans Objet
Linéaire de Desserte sur Réseau Public Coût des Travaux d'Équipement Public	120 ml 5.167 euros TTC
Ordonnateur Maître d'Ouvrage (Délégué)	Commune d'Erquy Syndicat Départemental d'Énergie 22

Acheminement du Réseau Public Électrique Basse Tension. Trvaux d'extension sur le Domaine Public Communal des parcelles à desservir Section AD N° 614, 615 et 616.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'alimentation en Électricité Basse Tension ayant pour objet d'assurer le raccordement domanial des parcelles privatives à desservir au réseau public communal délégué au Syndicat Départemental d'Énergie comme suit :

Fondement de la Commande Rappel de la Référence Légale Réseau Technique à Desservir Objet de la Commande	PUP (Projet Urbain Partenarial) Articles L332-11-3 et L332-11-4 CU Alimentation Électrique Basse Tension Extension du Réseau sur Domaine Public Communal
Référence des Parcelles à desservir Zonage du PLU Adresse Physique des Parcelles Personnes Physiques Bénéficiaires	AD 614, 615 et 616 (après division de la parcelle AD-119) UD Rue du Nord des Carrières Consorts XX
Personnes Morales Bénéficiaires TVA Récupérable par le Tiers Débiteur	Sans Objet Sans Objet
Linéaire de Desserte sur Réseau Public Coût des Travaux d'Équipement Public	75 ml 3.592 euros TTC
Ordonnateur Maître d'Ouvrage (Délégué)	Commune d'Erquy Syndicat Départemental d'Énergie 22

Garantie d'emprunt accordée à la SA-HLM « BSB » pour travaux à l'Eden. Montant du prêt susceptible d'être souscrit : 128.000 € (via le CDC). Montant garanti par la Commune : 64.000 € (quotité de 50%). Durée du prêt susceptible d'être souscrit : 15 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à la SA HLM BSB dite « Les Foyers », la garantie financière de la Commune au titre de l'emprunt à long terme susceptible d'être souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions financières exposées ci-dessous à la condition de prendre connaissance du tableau d'amortissement :

Bénéficiaire Souscripteur	La SA HLM BSB (Les Foyers)
Organisme Prêteur	**CDC**
Objet de l'emprunt souscrit	**Travaux d'Isolation à l'Immeuble Social Communal « l'Eden »**
Montant du Capital souscrit	128.000 €
Durée	**15 ans**
Périodicité	**Mensuel (à confirmer)**
Quotité Garantie	50%, soit 64.000 €

Subventions individuelles pour voyages scolaires 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention individuelle de 40 € à trois élèves domiciliés sur Erquy ayant effectué avec leur établissement scolaire un voyage à l'étranger ou aux sports d'hiver en France.

Don de 8.000 € de l'Association de la Chapelle Saint-Michel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don financier qui sera imputé au Budget Général.

*****